MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEURTHE & MOSELLE

MDPH - Pôle Adultes & PCH
123 Rue Ernest Albert
CS 31030
54521 LAXOU CEDEX
Tél : 03 83 97 44 20

LAXOU, le Mardi 21 Janvier 2020

Madame Sandrine LEHALLE
16 RUE DE LA FORGE
54850 MESSEIN

N° dossier : 5451902183
Bénéficiaire : Sandrine LEHALLE
Date de naissance : 07/10/1971
N° CAF/MSA :
N° CPAM : 2711054304041 27
Référent administratif : Mme M. POIRSON
Tél : 03 54 50 10 64
Mail : mpoirson@mdph.departement54.fr

Objet : décision CDAPH

Madame,

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 21/01/2020 s'est prononcée sur votre demande pour une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) reçue le 07/05/2019.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable du 21/01/2020 au 01/01/2023.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraine des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.
La RQTH a pour objectifs :
- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

MDPH
MEURTHE & MOSELLE

MDPH - Pôle Adultes & PCH
123 Rue Ernest Albert
CS 31030
54521 LAXOU CEDEX
Tél : 03 83 97 44 20

LAXOU, le Mardi 21 Janvier 2020

N° dossier : 5451902183
Bénéficiaire : Sandrine LEHALLE
Date de naissance : 07/10/1971
N° CAF/MSA :
N° CPAM : 2711054304041 27
Référent administratif : Mme M. POIRSON
Tél : 03 54 50 10 64
Mail : mpoirson@mdph.departement54.fr

Madame Sandrine LEHALLE
16 RUE DE LA FORGE
54850 MESSEIN

Objet : décision CDAPH

Madame,

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 21/01/2020 s'est prononcée sur votre demande pour une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) reçue le 07/05/2019.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable du 21/01/2020 au 01/01/2023.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraine des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.
La RQTH a pour objectifs :
- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEURTHE & MOSELLE

MDPH - Pôle Adultes & PCH
123 Rue Ernest Albert
CS 31030
54521 LAXOU CEDEX
Tél : 03 83 97 44 20

LAXOU, le Mardi 21 Janvier 2020

N° dossier : 5451902183
Bénéficiaire : Sandrine LEHALLE
Date de naissance : 07/10/1971
N° CAF/MSA :
N° CPAM : 2711054304041 27
Référent administratif : Mme M. POIRSON
Tél : 03 54 50 10 64
Mail : mpoirson@mdph.departement54.fr

Madame Sandrine LEHALLE
16 RUE DE LA FORGE
54850 MESSEIN

Objet : décision CDAPH

Madame,

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 21/01/2020 s'est prononcée sur votre demande pour une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) reçue le 07/05/2019.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable du 21/01/2020 au 01/01/2023.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraine des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.
La RQTH a pour objectifs :
- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.